

Monsieur le Président,

En tant que directrice du master "Diplomatie et négociations stratégiques" je viens vous rendre compte de la bonne exécution de la commande passée au master dans le cadre de l'universitaire 2010-2011 . Elle portait sur le thème « **Pour une définition européenne de la médiation** » . choisi comme but de la simulation annuelle de négociations, exercice phare de ce master. Le projet que j'avais proposé offrait l'avantage de :

- placer les étudiants dans une situation proche de la réalité internationale, avec pour eux l'enjeu stimulant de la commande d'une organisation internationale majeure.
- d'offrir au Conseil de l'Europe des éléments utilisables car proches des résultats d'une véritable négociation . En effet la méthode pédagogique du master permet de déboucher sur un résultat qui, parce qu'il est âprement négocié par des étudiants qui depuis plusieurs mois doivent s'imprégner des positions des pays qu'ils vont représenter lors de la simulation, donne un socle d'accord solide.
- de la garantie d'une expertise scientifique : la définition transmise aujourd'hui est validée par la direction pédagogique du master. J'ai été attentive aux points d'accord possible avec l'Union Européenne. Pour cela j'ai capitalisé ce que j'appelle le SMIC terminologique (Seuil Minimum d'Intelligibilité Conceptuelle) que j'avais fait émerger lors du Séminaire de Créteil pour lequel j'avais reçu mandat de définir la médiation "sociale" dans le cadre de l'Union Européenne.

La médiation thème d'actualité et d'avenir - empreint des enjeux contemporains de renouvellement du lien social et du besoin de reconnaissance et de compréhension dans les relations internationales-, qui requiert qu'on le traite avec sérieux, c'est à dire en mettant en lumière la rigueur du concept de médiation et les conditions de son efficacité, ce qui est la caractéristique d'une expertise universitaire.

Je remercie particulièrement nos hôtes: le secrétariat général du Conseil de l'Europe qui a bien voulu mettre à la disposition du master le cadre d'une véritable négociation internationale, Le Président de la Conférence des OING, Monsieur Jean-Marie HEYDT, Madame Jutta GÜTZKOW, chef de la division des ONG et de la Société civile de la Direction Générale de la Démocratie et des Affaires Politiques du Conseil de l'Europe, et vous même Monsieur Gabriel NISSIM, Président du Comité des droits de l'Homme de la Conférence des OING. Je joins à ces remerciements Madame DEYROLLES à l'efficacité sans faille.

Je tiens également à remercier la délégation de l'équipe pédagogique du master :

Monsieur Regis DESCHAMPS, enseignant de la "filière gestion de crises", Monsieur Philippe DUBOST, enseignant de la "filière diplomatie économique" et l'équipe d'encadrement des groupes de travail et de la négociation Mesdames Ghislane EL IDRISSE, Florence KIM, Ines BEN REHOUMA, Sarra SEFRAOUI

Je remercie particulièrement Ophélie LEGRAND de la promotion 2009-2010 qui m'a aidée à présenter ce projet dès janvier 2010

Je suis heureuse de vous présenter nos propositions de recommandation et vous remercie

d'avoir accepté de les présenter auprès de la Commission des droits humains de la Conférence des OING, et à la conférence des OING. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président l'expression de ma profonde confiance.

Michèle GUILLAUME-HOFNUNG

Professeure des Facultés de Droit, Responsable du Master Diplomatie et négociations stratégiques (Université de Paris 11)

Présidente de l'Institut de Médiation Guillaume-Hofnung (IMGH)

Présidente de l'UNION PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE DES MÉDIATEURS

Administratrice du Cercle d'Éthique des Affaires

06 74 59 20 59

Sur la base de leurs travaux je valide la définition suivante :

« La médiation est un processus volontaire d'établissement ou de rétablissement du lien social, de prévention ou de règlement des différends. Ce processus s'effectue au travers d'une communication éthique durant laquelle les personnes s'efforcent de renouer le dialogue pour trouver une solution à leur situation. Au cours de ce processus, un médiateur, tiers, indépendant les accompagne de façon impartiale, et sans influencer les résultats tout en garantissant le respect des intérêts de chacun des participants et la confidentialité des échanges . »

Par ailleurs les étudiants ont élaboré le Préambule ci-après :

PREAMBULE

Les Etats et Organisations signataires ayant pris part à l'élaboration du texte de la présente Déclaration ;

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun;

Convaincus de l'importance du partage de valeurs universelles, de la nécessité de promouvoir la paix, la sécurité et de trouver des solutions pacifiques aux différends;

Œuvrant pour le développement de la démocratie, la promotion de l'Etat de droit et des droits de l'Homme;

Soucieux de promouvoir le dialogue interculturel, ainsi que le rapprochement des peuples et leur compréhension mutuelle;

Conscients que les relations humaines peuvent par nature mener au conflit, et que ces conflits doivent être résolus de manière non violente.

Considérant que le droit d'accéder à la justice est un droit fondamental, tel que garanti dans la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales du Conseil de

l'Europe de 1950;

Se félicitant des récentes initiatives destinées à améliorer le recours à la médiation et notamment de la part de l'Union européenne ;

Eu égard à la directive 2008/52 CE du 21 mai 2008 du Parlement européen et du Conseil européen relative à certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale ;

Eu égard au code de conduite européen pour les médiateurs de 2004 ;

Affirmant que la médiation, en tant qu'alternative aux modes traditionnels de résolution de différends, assure un strict respect du droit international;

Conscients des profonds changements dans nos sociétés engendrés par les nouveaux moyens de communication et tenant compte de l'accroissement des échanges ;

Reconnaissant la médiation comme un processus à part entière;

Considérant que la médiation repose principalement sur la volonté des parties, permettant ainsi un règlement à l'amiable des différends et considérant qu'une solution ne puisse leur être imposée ;

Considérant que la médiation et la participation de la société civile sont des enjeux majeurs au niveau national et européen, il revient aux Etats de soutenir leur action mais aussi d'établir des lignes de conduite, afin d'aboutir à une construction sociale unifiée et solide ;

Soulignant qu'une conception commune de la médiation est indispensable afin que chaque citoyen puisse faire valoir ses droits et puisse participer à la résolution des différends qui le concernent ;

Soulignant l'importance de la médiation dans le renforcement de la cohésion sociale ;

Préoccupés par le risque d'une confusion terminologique au sein des législations internes, les Etats membres ont exprimé leur volonté de s'accorder sur une définition unifiée de la médiation ;

Les Etats et Organisations signataires de la présente Déclaration, réunis à Strasbourg les 17,18 et 19 mai 2011 ont décidé de promouvoir le recours à la médiation ;

Les Etats signataires recommandent d'utiliser cette Déclaration comme législation cadre au sein de leur Etats.

Adopté, le 19 mai 2011, le présent texte.

HISTORIQUE DU PROJET

Au niveau international, le potentiel de la médiation est immense; pour le développer, l'Université Paris-Sud 11 a souhaité:

- Consacrer l'exercice annuel de simulation de négociation internationale du Master 2 « Diplomatie et négociations stratégiques » au thème « **Médiation et construction d'une société civile internationale** » .

- Organiser un colloque d'une ampleur particulière associant des responsables internationaux afin d'**aboutir à une proposition de recommandation pouvant ensuite être portée par la Conférence des OING** devant le Conseil des Ministres Européens puis suivie par l'ensemble du Conseil de l'Europe

Le projet associe près de **70 étudiants de quatre universités d'Afrique du Nord, d'Europe et du Moyen-Orient**. Pendant 8 mois (1000hrs), les étudiants de l'**Université Paris-Sud11**, l'**Université Abdelmalek Essaâdi** de Tanger (Maroc), l'**Université La Sagesse** de Beyrouth (Liban) et l'**American Graduate School** de Paris ont **préparé conjointement une simulation de conférence internationale**, chaque étudiant étant chargé de représenter un Etat ou un organisme de la société civile.

Les grandes phases de préparation de la négociation:

Elles ont commencé dès janvier 2010

- Préparation de dossiers d'expertise sur le pays ou l'organisme choisi.
- Présentation des grandes problématiques de la médiation et rencontres d'experts
- Négociation et rédaction d'un **projet de recommandation du Conseil de l'Europe**

A venir

- **Colloque réunissant des experts** du monde politique et universitaire afin capitaliser et mettre en perspective le produit de la négociation.

Ce projet a pour ambition de proposer une stratégie européenne pour le développement de la société civile et de son rôle comme foyer d'une communication publique multilatérale. Le texte final vise à servir de base de réflexion et de proposition à la Conférence des OING afin de développer la médiation au niveau européen.

Ainsi, les réflexions développées avaient pour ambition de:

- Contribuer à **la mise en dialogue des sociétés civiles** sur le thème de la médiation, - où elles possèdent à la fois une légitimité historique et une expertise irremplaçable, grâce aux pratiques et aux réflexions qu'elles portent depuis plus de 25 ans. Il s'agissait de réfléchir au moyen de soutenir leur action mais aussi d'établir des lignes de conduites, afin d'aboutir à une construction sociale unifiée et solide.

- Contribuer à une **répartition judicieuse des actions entre les sociétés civiles et les institutions** en application du principe de subsidiarité et dans le respect tant des missions de souveraineté des États, que des missions éminentes confiées aux organes du Conseil de l'Europe, en particulier en matière de droits fondamentaux. La **Cour Européenne des Droits de l'Homme** a considérablement influencé les droits nationaux. En mettant en valeur l'individu et le respect de ses droits, la Cour Européenne des Droits de l'Homme porte haut et fort des valeurs qui touchent directement la dignité humaine. Il est indéniable que l'impact de la jurisprudence de la CEDH a modifié les comportements, les habitudes. . Aujourd'hui la Cour Européenne des droits de l'Homme, submergée par son succès peine à respecter les exigences du délai raisonnable. Il faut trouver un équilibre qui, sans faire de la médiation un produit de « désengorgement », permettrait à la société civile de ne transmettre à la Cour Européenne des Droits de l'Homme que ce qui relève vraiment des droits fondamentaux.

- Réduire le déficit de dialogue entre le Conseil de l'Europe et l'Union Européenne pour **définir la médiation, ses missions, sa déontologie et ses conditions de plein fonctionnement.**

- Réfléchir au moyen de **l'intégrer plus largement, dans les politiques nationales et de coopérations internationales** - question portée par les secteurs juridique, culturel et politique. La médiation constitue une pièce maîtresse **du savoir vivre ensemble dans l'égalité dignité** .

CONTEXTE

L'Europe, tant au niveau de l'Union Européenne qu'au niveau du Conseil de l'Europe, a ressenti le besoin de développer la médiation. La médiation, par son processus de communication éthique, constitue une solution novatrice et un moyen de répondre aux demandes d'équité et de règlement alternatif des conflits. et au dialogue entre les cultures.

Très souvent, dans leur désir, de remédier aux maux, les sociétés plutôt que de choisir d'opérer des réformes de fond, ont empilé, sans vue d'ensemble, des procédures et des moyens supplémentaires censés contourner les difficultés. Malheureusement ces nouveaux moyens, intéressants et prometteurs, ne font qu'accentuer l'impression de désordre faute d'une ambition d'ensemble. La médiation n'y a pas échappé.. Jamais clairement définie, elle recouvre aujourd'hui encore, souvent de manière inappropriée, une grande diversité de situations qui correspondent souvent à des recours, plus ou moins obligatoires avant l'action en justice, consécutifs à des plaintes de consommateurs ou de réclamations d'usagers.

Aussi, deux menaces peuvent paralyser le potentiel de la médiation:

le **manque de sens par manque de vigilance terminologique** et de capitalisation des acquis: Le mot médiation va bientôt perdre toute signification.

l'atomisation des pratiques résultant des méthodes du travail gouvernemental en raison des urgences imposées aux institutions. L'observation des politiques publiques fait apparaître une médiation en mosaïque qui masque son unité fondamentale, en altère le sens, et qui va à très court terme compromettre son efficacité

Persuadés eux aussi qu'il faut « *bien nommer pour bien faire* » (ref) les étudiants du Master *Diplomatie et négociations stratégiques* de Paris XI, ont tenté, dans cadre d'un exercice universitaire. de simulation de négociations, de s'accorder sur une définition commune de la médiation élaborée sur commande de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe.

EXPOSE DES MOTIFS

Pourquoi demander au Conseil de l'Europe de retenir et de diffuser cette définition européenne de la médiation.

1) Parce que cette définition européenne fonde sa déontologie SPÉCIFIQUE et les conditions de son plein fonctionnement :

Elle livre des éléments pertinents et objectivants qui permettent de "penser la médiation" afin de l'appliquer efficacement . Ce référent conceptuel commun donne la possibilité de savoir si l'on est en présence d'une véritable médiation ou non; c'est une invitation à un raisonnement

qui n'est pas voué aux argumentations abstraites sur une réalité imaginaire. Ainsi, en structurant conceptuellement la médiation on évacue toutes les conditions de possibilité de fantasme sur ce terme.

2) Parce que l'Université garantit une expertise authentique, indépendante et désintéressée:

L'Université assure la charnière entre les savoirs, la société et les institutions.

Ainsi c'est à la responsable du Master 2 Diplomatie et Négociations Stratégiques :

- Que l'Union Européenne a demandé de proposer une définition de la médiation sociale lors du séminaire de Créteil (20-22 septembre 2000). Cette définition, reprise à l'issue du séminaire par la déclaration intergouvernementale a fourni le socle de la définition des autres secteurs de médiation en France car elle a été pensée dans l'unité fondamentale de la médiation, indépendamment de l'adjectif qui la qualifie.

- Que le Conseil de l'Europe l'a consultée sur le rôle de la médiation en faveur de l'égalité des chances et sur la question délicate des Roms lors d'une audition en février 2002, à Budapest, à l'initiative de la députée Lydie Err.

L'Université, dépourvue de pouvoir politique, assure le contact avec la société civile .Dans les autres domaines, les gouvernements et les institutions en général étayent leurs décisions en consultant des experts, le problème est **qu'en matière de médiation, l'expert c'est la société civile !**

3) Parce que le Conseil de l'Europe accorde une place exceptionnelle à la société civile :

Le Conseil de l'Europe constitue la clef de voûte de la protection des droits fondamentaux de 800 millions de personnes. Ce rôle repose sur ses institutions, son Parlement, et bien sûr un acteur institutionnel prestigieux la Cour Européenne des droits de l'Homme mais aussi sur un acteur inhabituel dans les grandes organisations internationales: la société civile, à laquelle le Conseil de l'Europe accorde une place de partenaire à travers la Conférence des OING.

La genèse du Conseil de l'Europe éclaire le **rôle unique que les sociétés civiles** y tiennent. Les sociétés civiles ont joué un rôle important dans la création du Conseil de l'Europe : en mai 1948 à l'occasion du Congrès européen de La Haye, dû à l'initiative d'une organisation militant pour l'unité européenne, le « Mouvement européen », germa l'idée d'une convention européenne et de la constitution d'une organisation à vocation politique, le « Conseil de l'Europe » . En 1949, les gouvernements adoptèrent le statut du Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe joue depuis lors un **rôle majeur dans la préservation et l'enrichissement des droits fondamentaux**. Cette caractéristique spécifique du Conseil de l'Europe le désigne comme le berceau capable d'accueillir le potentiel de la médiation et le laboratoire d'excellence de son développement. En son sein, la Conférence des OING, réunissant 360 ONG apparaît comme l'interlocuteur naturel concernant un projet renforçant le rôle créateur des sociétés civiles.

4) Parce que la médiation est un processus de communication éthique issu des sociétés civiles

La médiation se base sur une **communication éthique** qui vise à respecter la dignité des personnes, individus ou groupes. Les avantages de la médiation sont nombreux, sa mise en œuvre engendre un changement profond des mentalités. Elle permet de dépasser le ressentiment, et pousse au règlement des conflits. Elle est un élément objectivant de paix sociale et s'impose dans la société.

La médiation constitue également un pont entre les Etats qui favorise les intégrations régionales et les coopérations internationales. Dans ces partenariats, la prise en compte de l'histoire commune et douloureuse est nécessaire pour agir ensemble et se respecter; les tensions, alimentées par les perceptions culturelles différentes, doivent être régulées. Cette reconstruction sociale passe par **une véritable réconciliation et un dialogue interculturel**.

La médiation, qu'elle soit à l'échelon local, régional ou international doit être **privilegiée comme mode de construction d'un « nous »**. Encourageant la reconnaissance de l'autre par la médiation, la société civile favorise et prolonge **l'application des droits civiques et la justice sociale**, qui peuvent avoir des difficultés à s'établir dans le cadre rigide des institutions. Au niveau international, le potentiel de la médiation est immense.

La finalité de la médiation est le solidarisme. La médiation renforce la solidarité sociale et multiplie les rapports horizontaux dans les différents champs sociaux. Cette approche solidariste est une construction de chaque instant.

En outre, elle se présente comme le processus le plus adapté à un monde ouvert et tolérant. . Dans ce projet commun, la société civile, par sa légitimité sociale, est un acteur déterminant.

5) Parce que la médiation favorise la gouvernance démocratique par participation de la société civile

En 1998, Kofi Annan, alors Secrétaire Général de l'ONU, témoignait de sa perception de *« l'émergence d'une nouvelle ère mondiale où la société civile a un rôle de plus en plus important à jouer aux côtés des institutions officielles »*.

La nouvelle construction des politiques publiques influencées par l'Union européenne, conduisent les décideurs à minimiser le potentiel relationnel de sa population. Elle multiplie les règles, les procédures qui mettent en évidence la verticalité des relations et qui réduisent en fin de compte la marge d'autonomie des citoyens. Cette méthode d'élaboration du droit et des politiques publiques se révèle particulièrement *inadapté* à l'égard de la médiation

La médiation peut être un processus de soutien à la participation des citoyens. En tant que processus global la médiation peut contribuer à l'intériorisation des principes de la démocratie participative. En effet, la participation, la concertation et l'engagement des partenaires sont des conditions successives nécessaires à chacune des étapes de la médiation.

Aujourd'hui une nouvelle opportunité s'offre avec l'application du principe de participation, encouragée par le droit international et national. Il repose sur une production normative concertée qui permet une gouvernance partagée où le citoyen devient moteur de la dynamique sociale. Cette implication est **bénéfique pour tous les acteurs** dans la vie de la cité, en particulier les femmes, les jeunes ou les étrangers, qui, même lorsqu'ils n'ont pas le droit de voter, exercent une responsabilité citoyenne par initiative individuelle ou par le biais d'associations, en mettant en place la médiation à l'échelon local.

Ce dialogue avec ceux auxquels sont destinés les normes, va entraîner une promotion de la société civile.

Le rôle de la société civile peut s'intensifier par la pratique de la médiation. En effet, la médiation surgit de la société civile, elle en exprime la vitalité et la créativité face à des institutions étatiques qui semblent souvent inefficaces. Son implication locale lui permet de jouer **un rôle élargi à tous les groupes sociaux, et actif dans la durée.** Au niveau international, la société civile dispose d'une plus grande liberté de parole et d'action. Elle est aujourd'hui **un acteur déterminant de la construction d'une société internationale.**

La médiation qui sous-tend le dialogue est venue concurrencer dans une large mesure les pouvoirs publics, en diffusant dans nos sociétés, une autre culture d'échange et de rencontre se fondant sur l'autonomie et la responsabilité; en ce sens, la médiation est un élément de **démocratie participative** car elle rend l'individu en situation d'acteur.

Bien sûr la médiation ne se pose pas en s'opposant à la souveraineté de l'État, ni en rivalisant avec le droit .

6) Parce que la médiation converge à établir ou à consolider le dialogue en élaborant des solutions issues de la société elle-même.

La médiation est un processus qui permet de créer ou de recréer les liens sociaux, de prévenir les conflits ou de les régler. Née de la société civile, elle tire sa puissance de l'absence de pouvoir du tiers médiateur et de la responsabilité des personnes concernées

La médiation favorise aussi « une reconnaissance réciproque » de tous par tous, elle est la rencontre des volontés, des individualités. Elle reconnaît le lien entre deux personnes ou plus, elle valorise ce lien pour le préserver, le cultiver, le faire progresser. **Elle est appelée à devenir la clef de voûte d'un vivre ensemble dans l'égalité de dignité de chacun.**

La médiation est un outil construction et participe activement à la consolidation du lien social en privilégiant le dialogue, l'écoute, l'échange voire le sens du compromis. Sa fonction première est de veiller à la communication, à l'accessibilité et à l'intelligibilité des rapports. Elle permet, une prise de conscience collective des différents acteurs et peut aider à la mise en place de projets collectifs à long terme. Elle apparaît comme une stratégie participative associée à l'évaluation des problèmes sociaux, un outil de transposition des principes et critères de développement viable et durable, et permet d'intégrer des préoccupations sociales dans la planification des projets européens. Les intérêts et stratégies individuels sont dépassés par le rapprochement, permis par la médiation, des différentes perceptions et objectifs des multiples acteurs. Pour être efficace et adaptée , elle doit être présente et quotidienne.

La médiation est aujourd'hui un élément de démocratie politique et pluraliste ; vecteur de relations horizontales, de solidarité, d'expression : c'est une occasion de dialogue dans la complexité sociale.

7) Parce que la médiation est un instrument de revalorisation des droits fondamentaux

Prenant en compte la diversité des acteurs, la médiation constitue **un moyen de formation et de promotion des droits de l'homme**, tant par le système de valeur qu'elle défend, basé sur

l'éthique, la reconnaissance de l'autre et la responsabilité, que par son processus mettant le dialogue et la participation au centre de la relation. La reconnaissance de la médiation et la promotion de sa pratique peuvent donc être des **éléments déterminants pour la réappropriation du droit de dire et de penser, selon ses propres perceptions.**

Aujourd'hui applicable à plus de 800 millions d'individus à travers les 47 pays européens, la Convention européenne des Droits de l'Homme se présente comme la base institutionnelle la plus performante de protection des Droits de l'Homme, à travers l'Europe et le monde, .Les institutions du Conseil de l'Europe concourent à son effectivité .

Il existe une vraie relation de réciprocité entre les Droits de l'Homme et la médiation, dans la mesure où celle-ci se construit dans un champ où se déploient justement les Droits de l'Homme, et que le succès même de la médiation dépend au fond d'une culture des Droits de l'Homme. Autrement dit, la médiation induit les Droits de l'Homme qui, réciproquement constituent un réservoir idéologique pour les pratiques médiatrices et donnent du sens à celles-ci. La dignité humaine constitue leur clef de voûte commune.

Au moment où le Conseil de l'Europe veut renforcer le dialogue entre les cultures, la médiation , à condition de bénéficier d'une définition fiable et d'un régime juridique respectant sa liberté ontologique ouvre une piste féconde.